Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 18 (1848)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DU TOME XVIII,

depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1848.

1848.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES
13 janvier.	Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, concernant l'élection des juges de paix et de leurs suppléants	3
21	Loi sur l'impôt de consommation des tabacs	4
22	Loi abrogeant le règlement du 2 avril 1788, relatif aux bâtards des bourgeois de Berne	7
31	Circulaire du Conseil-exécutif, touchant l'incompatibilité des fonctions d'huissier avec l'exercice de la profession de désenseur en droit patenté	9
43 avril.	Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets de Porrentruy, Franches-Montagnes, Moutier, Courtelary,	

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
y	Delémont et Lauson, concernant les publications de bans	10
5 mai.	Décret abrogeant, par rapport aux ressortissants bernois, le tarif de 1833 sur les émolumens perçus pour permis de séjour à Berne	12
12	Décision relative à la votation du Grand-Conseil sur les demandes en remise de peines	13
15	Loi sur la réorganisation de la Chancellerie d'Etat	14
15	Décret du Grand-Conseil portant suppression du timbre sur les journaux	18:
15	Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, concernant les frais de confection des rôles de l'impôt	19
16	Décret sur la translation des con- concessions d'auberges	20
16	Loi sur la perception de contributions communales extraordinaires pour 1848	23
18	Décret du Graud-Conseil portant	

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
	interprétation du tarif annexé à la loi sur la caisse hypothécaire	25
20 mai.	Décret du Grand-Conseil, touchant la révision du Code de poursuites pour dettes	27
20	Décret du Grand-Conseil, proro- geant le délai pour la délivrance de patentes d'agents de droit	29
23	Décret du Grand-Conseil sur l'or- ganisation de la direction de l'inté- rieur	30
,,	Décret du Grand-Conseil, relatif à la perception des contributions communales et de la taxe des pauvres	34
> >	Loi modifiant celle du 1er décembre 1836 sur les péages privés	36
>>	Loi sur la suppression de divers secours et subventions en faveur des écoles et des régents	38
)	Loi portant suppression de diver- ses fournitures pour le service divin	40
24	Loi sur l'augmentation des sûretés à fournir par les huissiers des tribunaux de district et par les soushuissiers	42

·		
1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
25 mai.	Loi pour la suppression des se- cours fixes alloués à quelques com- munes, corporations et fonds des pau- vres en faveur des indigents	44
עע	Décret portant création d'une maison de travail obligatoire à Thorberg	46
26	Loi interprétative de quelques dis- positions du Code civil bernois .	48
) »	Loi pour la répression des manœuvres frauduleuses des débiteurs qui cherchent à se soustraire au paiement de leurs dettes	52
15 juin.	Décret du Grand-Conseil sur l'é- mission de billets de banque d'une pièce de cinq francs de France	55
27	Loi rapportant l'article 15 de la loi sur la perception des droits d'habitation et d'entrage, et l'article 7 de la loi sur les banqueroutes simples et frauduleuses	57
28	Loi relative à l'entretien des maisons curiales	59
3 %	Loi modifiant l'article 5 de la loi du 31 juillet 1843 sur les péages .	61
	1	

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
29 juin.	Loi tarifiant les florins d'Allemagne	63
w w	Loi sur la réduction provisoire des droits d'enregistrement dans le Jura	65
30	Décret de concession pour le des- sèchement du marais de Konolfingen	67
)) 29	Loi ayant pour but d'activer et de protéger les travaux préliminaires à entreprendre pour la correction des eaux du Jura	70
1er juillet.	Décret du Grand-conseil, concer- nant la taxation des individus as- treints au service militaire	72
14	Décret du Conseil-exécutif sur l'entretien des bâtimens de l'Etat et de leurs dépendances	75
28	Règlement concernant l'établisse- ment de secours pour les incurables	79
2 août.	Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, touchant le droit de suffrage des Genevois, Fribourgeois et Neuchâtelois qui habitent le canton de Berne	82
9	Règlement pour le collége et la commission de santé	84

1848. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
23 août.	Arrêté relatif à l'établissement de communications postales journalières entre la capitale et les chess-lieux de district	92
34	Ordonnance du Conseil-exécutif, concernant la gale des chevaux.	93
» 2 9	Ordonnance du Conseil-exécutif pour prévenir l'importation et la propagation de la péripneumonie parmi les bêtes à cornes	97
2 septembre.	Loi modifiant celle du 9 mars 1841 sur l'ohmgeld	102
•	Loi sur l'organisation des écoles normales pour la formation d'institutrices	106
7	Ordonnance d'exécution pour la loi sur l'ohmgeld	110
v	Décret sur la solde des instructeurs	112
8	Loi concernant la fondation d'éta- blissements publics de charité	116
9	Décret du Grand-Conseil, concernant la surcharge des voitures de roulage	123

4		
1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
9 septembre.	Loi concernant quelques modifi- cations du code de poursuites pour dettes	127
13	Ordonnance et instruction concer- nant la révision des fermages des domaines curiaux	134
12	Constitution fédérale pour la Confédération suisse	137
)) 10	Arrêté concernant la déclaration solennelle de l'acceptation de la nouvelle constitution fédérale de la Confédération suisse	172
14	Arrêté de la Diète, concernant la mise en vigueur de la constitution fédérale de la Confédération suisse du 12 septembre 1848	174
20	Ordonnance d'exécution concer- nant les élections du canton de Berne au conseil national de la Confédéra- tion suisse	179
22	Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, concernant les finances de réception	185
28	Ordonnance touchant la perception de l'impôt des fortunes et des revenus pour l'exercice 1848	187

1848.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
DATES.		
30 octobre.	Arrêté concernant les placements de fonds des administrations confiées à la caisse hypothécaire	190
2 novembre.	Décret du Grand-Conseil, concer- nant les siéges d'église	192
2	Loi sur le synode scolaire du canton de Berne	194
8	Règlement concernant la distri- bution de bourses pour apprentis- sage de métiers à des jeunes geus pauvres	197
10	Ordonnance sur la circonscription des cercles électoraux et les élections au synode scolaire	200
22	Arrêté divisant le district de Ber- neen deux cercles pour les élections au synode scolaire	205
12 décembre.	Règlement pour les délibérations du synode scolaire du canton de Berne	207
13	Arrêté du Conseil-exécutif concernant la Feuille officielle	213

1848.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
27 décembre.	Arrêté du Conseil-exécutf portant suppression de la charge de bourreau	215
8 septembre.	Décret du Grand-Conseil touchant la maison d'invalides de Langnau.	216

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE

ALPHABĖTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVIII

DU

Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances

DU CANTON DE BERNE.



(Nota: Le chiffre indique la page.)

A.

ACCAPAREMENT. Dispositions pour sa répression, 146.

Adultes. Maisons de travail obligatoire pour les —, 116, 117, 46.

Affaires communales. Elles seront réglées par la loi communale, 31.

AGENTS DE DROIT. Prorogation du délai pour la délivrance de patentes d' — 29.

AGRICULTURE. V. Economie publique.

ALIÉNÉS. (Hospice d') 116, 118.

Amnistie. Droit d'- de la Confédération, 167.

Apports de femme. Interprétation des dispositions y relatives du code civil bernois, 48.

Armée fédérale. Sa formation, 142. Bases admises pour y introduire l'uniformité et l'aptitude nécessaires, 142.

Assemblée fédérale. Elle se compose du conseil national et du conseil des Etats, 155. Ses attributions, 158. Ses membres votent sans instructions, 160. Ses séances sont publiques, 161.

Assises. (Cour d') fédérale. Sa composition et ses attributions, 167.

AUBERGES. V. Concessions.

Autorités fédérales. La fixation de leur siége est du ressort de la législation fédérale, 168.

B.

BANCS D'ÉGLISE. V. Sièges d'église.

Bans de mariages mixtes. Instruction concernant leur publication dans le Jura catholique, 10.

Banqueroutes simples et frauduleuses. Abrogation de l'art. 7 de la loi du 22 décembre 1823 sur la répression des — 57.

Batards des bourgeois de Berne. Abrogation du règlement du 2 avril 1788, qui les concerne, 7.

Batiments de l'Etat. Décret sur l'entretien de ces bâtimens et de leurs dépendances, 75.

Berne, Ville. Il est interdit d'y percevoir des émolumens pour permis de séjour des ressortissants du canton, 12.

Berne, District. Sa division pour les élections au synode scolaire, 205.

BÉTAIL. Son libre achat est garanti dans toute l'étendue de la Confédération, 145.

Commission pour l'élève du bétail, 31.

Bètes a cornes. Ordonnance pour prévenir l'importation et la propagation de la péripneumonie parmi les — 97.

BILLETS DE BANQUE. Emission de - d'une pièce de 5 fr., 55. Boissons. V. Vins.

Bourseau. (La charge de) est supprimée, 215. Bourses. V. Métiers.

G.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. Interprétation des art 1, 4 et 5 du tarif annexé à la loi y relative, 25. Placement des fonds des administrations confiés à la caisse hypothécaire, 190.

Cantons. Garantie de leur souveraineté, de leurs constitutions, de leurs droits et de leurs libertés, 138. Alliances particulières et traités entre eux, leurs rapports avec les gouvernements étrangers, 139. Différends de canton à canton, 140.

CAPITULATIONS MILITAIRES. Il ne peut plus en être conclu, 140. CHANCELLERIE D'ETAT. Loi sur sa réorganisation, 14. Fonctionnaires et leurs attributions, 14. Nomination, durée des fonctions et traitements, 16.

Dispositions transitoires et finales, 16.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE. Attributions, élection et durée des fonctions du Chancelier, 165.

Charité. Etablissements publics de — Loi concernant leur fondation, 416.

A. Etablissements cantonaux pour les pauvres.

Etablissements d'éducation et maisons de refuge pour les enfants délaissés, 116, 117.

Maisons de travail obligatoire pour les adultes, 116, 117. Maisons d'invalides pour les personnes incapables de travailler, 116, 118 et 216.

Hospice des aliénés et agrandissement des hôpitaux existants, 116, 118.

Bourses pour l'apprentissage de métiers, 116, 118.

Secours aux incurables, 117, 119.

Etablissements d'éducation privée, 117, 119.

B. Etablissements de charité des districts.

Hôpitaux de district, salles de malades, 120.

C. Dispositions générales, 121.

Chevaux. Ordonnance concernant la gale des — 93.

Code civil bernois. Interprétation de celles de ses dispositions qui sont relatives à l'extradition des apports de femme, 48.

Code de poursuites pour dettes. Il est déclaré provisoire, 27.

Modifications apportées à ce code, 127.

Collège et commission de santé. Leur établissement, 32. Règlement pour ces autorités, 84.

Commerce et industrie. Dispositions de police y relatives, 146. V. aussi *Economie publique*.

Commission de santé. V. Collège de santé.

Commissions. V. Economie publique.

Communes. V. Secours fixes.

Communications postales journalières entre la capitale et les chess-lieux de district, 92.

Concessions d'auberges. Décret sur leur translation, 20.

Conseil des états. Composition, incompatibilités, président et vice-président, indemnités, 157.

Conseil fédéral. Composition, élections, durée des fonctions, renouvellement intégral, 161. Président et vice-président, traitemens, voix consultative à l'assemblée fédérale, 162. Attributions, 163.

Conseil national. Composition et élections, 155. Droit de suffrage, éligibilité, durée des fonctions, renouvellement intégral, incompatibilités, président et vice-président, 156. Indemnités, 157. Ordonnance pour les élections de ses membres, 179.

Constitution fédérale.

Dispositions générales.

Les 22 cantons souverains forment la Confédération suisse, 137. But de la constitution, souveraineté des cantons, égalité devant la loi, abolition de tous les priviléges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles, garantie de la sou-

veraineté des cantons et de leurs constitutions, 138. Alliances particulières et traités entre cantons, guerre, paix, alliances, traités de douane et de commerce avec les Etats étrangers, rapports officiels entre les cantons et les gouvernements étrangers, 139. Capitulations militaires, pensions, titres, présents et décorations, troupes permanentes, dissérends entre cantons, 140. Danger provenant du dehors, troubles à l'intérieur ou danger provenant d'un autre canton, intervention fédérale, frais de cette intervention, libre passage des troupes, 441. Obligation du service militaire, formation de l'armée fédérale, échelle des contingents en hommes, bases admises pour introduire dans l'armée fédérale l'uniformité et l'aptitude nécessaires, 142. Trayaux publics, droit d'expropriation, université suisse et école polytechnique, affaires de péages et de douanes, 143. Principes réglant la perception des péages fédéraux, emploi des fonds en provenant, 144. Péages, droit de chaussée et de pontonage d'une nature particulière, conventions avec les entreprises de chemins de fer relativement aux droits de transit, objets dont l'achat, la vente, l'entrée, la sortie et le passage sont libres, exceptions, 145. Priviléges relatifs au transport des personnes et des marchandises, défense aux cantons d'établir de nouveaux droits de péage, de chaussée ou de pontonnage, 146. Droits de consommation sur les vins et autres spiritueux, postes, 147. Routes et ponts, régale des monnaies, poids et mesures, poudre à canon, 149. Ressources affectées aux dépenses de la Confédération, contributions des cantons, échelle des contingents d'argent, dépenses militaires, droit d'établissement, 150. Exercice des droits politiques, perte et acquisition de ces droits, libre exercice des cultes, liberté de la presse, 152. Droit d'association et de pétition, égalité devant la loi entre les citoyens suisses et les ressortissants du canton, exécution des jugements civils, réclamations personnelles, abolition de la traite foraine dans l'intérieur de la Suisse et du droit de retrait des citoyens d'un canton contre ceux

d'autres Etats confédérés, 153. Défense d'établir des tribunaux extraordinaires, délits politiques, extraditions, heimathloses, renvoi d'étrangers, Jésuites et sociétés affiliées à cet ordre, 154. Mesures de police sanitaire, 155.

CHAPITRE II.

Autoritės federales.

Assemblée nationale, Conseil national, Conseil des Etats, Conseil fédéral, Chancellerie fédérale, tribunal fédéral. V. ces mots.

Dispositions diverses.

Siége des autorités fédérales, langues nationales, responsabilité des fonctionnaires, 168. Révision de la constitution fédérale, 169. Dispositions transitoires, 170.

Arrêté concernant la déclaration solennelle de l'acceptation de la nouvelle constitution fédérale, 172.

Arrêté de la Diète concernaut la mise en vigueur de ladite constitution, 174.

Constitutions des cantons. Leur garantie, 138.

Contingents d'argent. Leur échelle est soumise à révision tous les 20 ans , 450.

Contingents en hommes. Leur échelle est soumise à révision tous les 20 ans, 142.

Contributions communales. Leur perception dans l'ancienne partie du canton, 34. Id. extraordinaires pour 1848, 23.

Corporations. V. Secours fixes.

Cultes. La liberté des cultes est garantie dans toute la Confédération, 152.

D.

DÉCORATIONS. V. Pensions.

DÉBITEURS qui cherchent à se soustraire au paiement de leurs dettes. Loi pour la répression de leurs manœuvres, 52.

Défenseurs en droit. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles d'huissier, 9.

DELÉMONT. Loi sur l'organisation de l'école normale de cette ville, 106.

Délits politiques. La peine de mort est abolie pour les — 154. Leur jugement, 167.

Denrées. Leur libre achat etc. est garanti dans toute l'étendue de la Confédération, 145.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR. V. Intérieur.

Districts. Etablissements de charité des - 120.

Domaines curiaux. Ordonnance et instruction concernant la révision de leurs fermages, 134.

Droits Garantis par la Constitution fédérale. Le tribunal fédéral connaît de leur violation, 167.

Droit de suffrage. Il est exercé dans le canton de Berne par les Fribourgeois, les Genevois et les Neuchâtelois, 82.

Droit des Gens. Crimes et délits contre le —. Leur jugement, 167.

Droits d'association et de pétition. Ils sont garantis dans toute la Confédération, 153.

Droits de chaussée et de pontonage, de péage et de douane. La Confédération a le droit de les supprimer, 143.

Droits de consommation sur les vins etc. Conditions auxquelles les cantons peuvent en percevoir, 147. V. aussi Ohmgeld.

Droits d'habitation et d'entrage. L'art. 15 de la loi des 9, 11, 21, et 23 mai 1804 sur leur perception est abrogé, 57. Les droits d'entrage ou finances de réception pour mariage, sont maintenus, 185.

Droit de retrait. Il est aboli entre les cantons, 153.

Droits de transit stipulés dans des conventions conclues avec les entreprises de chemins de fer, 145.

Droits politiques. Les Suisses établis dans un canton dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leurs —, 152.

ECOLE POLYTECHNIQUE. V. Université.

Ecoles. Les subventions en faveur des — et des régents, nou consacrées par des lois existantes, cesseront d'être délivrées à moins qu'elles ne soient fondées sur des titres de droi^t privé, 38.

Entrage. V. droits d'habitation et d'entrage.

ETABLISSEMENTS. d'éducation pour des enfants délaissés, 116, 117.

Ecoles normales. Loi sur l'organisation des écoles normales pour la formation d'institutrices, 106.

Economie publique. Pour soigner les affaires y relatives, il est établi une commission de commerce, une commission d'industrie et une commission d'agriculture, 31.

Egalité. Tous les citoyens suisses sont égaux devant la loi, 138, 153.

Enfants délaissés. Etablissements d'éducation et maisons de refuge pour ces enfants, 416, 417.

Enregistrement. Réduction provisoire des droits d'—dans le Jura, 65.

Epidémies. V. Epizooties.

Epizooties. Mesures à prendre contre les — 155.

Esprit-de-vin (L') destiné à l'industrie est affranchi de l'ohm-geld, 103. Dispositions touchant son importation, 111.

Etablissement. La liberté d' — est garantie à tous les Suisses, 450.

Etablissements d'éducation privée, 417, 419.

Etrangers. Renvoi de ceux qui troublent l'ordre, 154.

Expropriation. Droit d' - dévolu à la Confédération, 143.

Extradition. Elle ne peut être accordée pour les délits politiques ou de presse, 154.

Extradition des appors de femme. Interprétation des dispositions y relatives du code civil bernois, 48.

F.

FEMMES. V. Apports.

Fermages des domaines curiaux. Ordonnance et instruction concernant leur révision, 134.

Feuille officielle. Modification de l'arrêté du 13 juin 1832 y relatif, 213.

FINANCES DE RÉCEPTION. V. Droits d'habitation et d'entrage.

Fonctionnaires fédéraux. Leur responsabilité, 168.

Florins d'Allemagne. Tarif de cette espèce de monnaies, 63. Fonds des administrations confiés à la caisse hypothécaire. Leur placement, 190.

Fonds des pauvres. V. Secours fixes.

Fribourgeois. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage, 82.

G.

GALE DES CHEVAUX. Ordonnance y relative, 93.

Genevois. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage, 82.

Guerre. La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre, 139.

H.

Habitation. (Droits d') Abrogation de l'art. 15 de la loi des 9, 11, 21 et 23 mai 1804 sur la perception des — et d'entrage, 57.

Haute-trahison. Jugement des crimes de — 167.

Heimathloses. Loi fédérale à rendre sur les — 154.

HINDELBANK. Loi sur l'organisation de l'école normale d' — 106.

Huissiers. Incompatibilité de leurs fonctions avec celles de défenseur en droit, 9.

Huissiers des tribunaux de district. Leur cautionnement est fixé à 3000 fr., 42.

HÔPITAUX CANTONAUX, 116, 118.

Hôpitaux de district, 120.

I.

Impôt des fortunes et des revenus. Sa perception pour 1848, 187.

Incorporés. Autorité tutélaire de cette corporation, 31.

Incurables. Secours pour les - 79, 117, 119.

Institutrices. Loi sur l'organisation d'écoles normales pour leur formation, 106.

Instructeurs. Fixation de leur solde, 112.

Intérieur. Décret sur l'organisation de la direction de l'— 30. Affaires communales, paupérisme, économie publique, 31. Affaires sanitaires, bureau, 32.

Intervention fédérale. Dans quels cas elle a lieu, et par qui en sont supportés les frais, 141.

Invalides. Maisons d' - 116, 118, 216.

J.

JÉSUITES (Les) et les sociétés qui leur sont affiliées sont bannis de la Suisse, 154.

Journaux. Abolition du timbre sur les — 18.

Juge naturel. Nul ne peut être distrait de son - 154.

Jugemens civils. Ils sont exécutoires dans toute la Suisse, 133.

Juges de Paix. Mode d'élection des — et de leurs suppléants, 3.

Jura. V. Bans de mariage et Enregistrement. Décret ayant pour but d'activer et de protéger les travaux préliminaires pour la correction des eaux du — 70.

Juny. V. Assises.

Justice criminelle fédérale. Par qui elle est rendue, 165, 167.

K.

Konolfingen. Concession pour le dessèchement du marais de cette localité, 67.

L.

Languau. Création d'un établissement d'invalides à — 216. Langues nationales de la Suisse, 168.

M.

- Maisons curiales. Loi relative à l'entretien des dans la partie réformée, 59.
- MARCHANDISES. Leur libre achat, vente, entrée, sortie et passage sont garantis dans toute l'étendue de la Confédération, 445.
- Métiers. Bourses pour l'apprentissage de 416, 418, 197. Ministère public fédéral. Il sera organisé par la législation fédérale, 168.
- Monnaies. La Confédération exerce tous les droits compris dans la régale des monnaies, 149.

N.

Neuchatelois. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage, 82.

0.

Ohmgeld. Modification de la loi du 9 mars 1841 sur l' — 102. Ordonnance d'exécution renfermant des dispositions sur l'importation des boissons suisses, 110.

P.

Paroisses. Elles demeurent chargées des charrois pour les temples et les presbytères, 60.

Paupérisme. Etablissement d'un rapporteur dans les affaires de - 31.

PAUVRES. V. Charite, Taxe, Secours fixes.

Péages. Les affaires de péage concernent la Confédération. Enumération des droits qui lui appartiennent à cet égard, 143. Employés, 149.

Les cantons ne peuvent établir de nouveaux péages, 146. V. aussi *Droits de péage*.

Modification de l'article 5 du 31 juillet 1843 sur les-péages, 61.

Péages privés. Loi modifiant celle du 1^{er} décembre 1836 sur les —, 36.

Peines. Le Grand-Conseil vote publiquement sur les demandes cn remise ou commutation de —, 13.

Pensions. Les membres des autorités fédérales et les fonctionnaires de la Confédération ne peuvent recevoir d'un gouvernement étranger ni pensions, ni titres, présents ou décorations, 140.

PÉRIPNEUMONIE. Ordonnance pour prévenir son importation et sa propagation parmi les bêtes à cornes, 97.

Permis de séjour dans la ville de Berne. Les ressortissants du canton ne paient plus d'émoluments pour ces permis, 12.

Poids et mesures. Ils seront uniformes dans toute la Confédération, 149.

Police sanitaire. V. Epizooties.

Ponts. V. Routes.

Postes. La Confédération se charge de leur administration dans toute la Suisse, 147. Employés, 149.

Poudre a canon. La Confédération a seule le droit de la fabriquer et de la vendre dans toute la Suisse, 149.

PRESBYTÈRES. V. Maisons curiales.

PRÉSENTS. V. Pensions.

Presse. La liberté de la presse est garantie dans toute la Confédération, 152.

Priviléges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles. Ils sont abolis dans toute la Confédération, 438.

Priviléges relatifs au transport des personnes et des marchandises. La législation fédérale statuera sur leur abolition, 146.

Q.

Réclamations personnelles. Elles doivent être portées devant le juge du domicile du débiteur suisse, 153.

R.

RÉGENTS. V. Ecoles.

Refuge. Maisons de — pour les enfants délaissés, 116, 117.

Ressortissants du canton. Ils ne sont plus astreints à payer des émolumens pour permis de séjour à Berne, 12.

Révolte. Envers les autorités fédérales. Sa répression, 167.

Rôles de l'impôt. Paiement des frais occasionnés par leur confection, 19.

Dispositions de police y relatives, 146.

Routes. La Confédération exerce la haute surveillance sur les routes et les ponts, 149.

S.

SALLES DE MALADES, 120.

Secours pour les incurables, 79, 117, 119.

Secours fixes en faveur des indigens, alloués à quelques communes, corporations et fonds des pauvres; ils sont supprimés, à l'exception de ceux qui sont dus en vertu de titres de droit privé, 44. SEELAND. Travaux préparatoires pour le dessèchement des marais du - 79.

Sel. La vente du sel appartient exclusivement à la Confédération, 145.

Service divin. Les fournitures accordées par l'Etat pour le — ne seront plus délivrées à moins qu'elles ne reposent sur des titres de droit privé, 40.

Service Militaire. Décret concernant la taxation des individus astreints au — 72. Tout Suisse est astreint au service militaire, 142.

Siéges d'église. L'usage exclusif des - est interdit, 192.

Sous-huissiers. Leur cautionnement est fixé à 3000 fr., 42. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de défenseur en droit, 9.

Souveraineté des cantons. Elle est garantie, 138.

Suisses. Tous les Suisses sont égaux devant la loi, 138, 153.

Sujets. Il n'y a plus de sujets en Suisse, 138.

Suppléans V. Juges de paix.

Surcharge. Décret sur la — des voitures de roulage, 123.

Synobe scolaire. Loi sur son organisation, 194. Ordonnance sur la circonscription des cercles et les élections au synode, 200. — Réglement pour ses délibérations, 207.

T.

TABACS. Loi sur l'impôt de consommation des - 4.

Taxation des individus astreints au service militaire, 72.

Taxe des pauvres. Perception de cette taxe dans l'ancienne partie du canton, 34.

THORBERG. Création d'une maison de travail obligatoire à — 46.

Traitement de l'intendant, 47.

TIMBRE sur les journaux. Sa suppression, 18.

TITRES. V. Pensions.

Traite foraine. Elle est abolie dans l'intérieur de la Suisse 153.

Traités. Les — de paix, de douane et de commerce avec les Etats étrangers sont du ressort de la Confédération, 439.

TRANSIT V. Droits de transit.

Travail obligatoire. Maisons de — 116, 117. Création d'une — à Thorberg, 46. Traitement de son intendant, 47.

TRAVAUX PUBLICS que la Confédération peut encourager ou qu'elle a le droit d'interdire, 143. Droit d'expropriation pour ces travaux, 143.

Tribunal fédéral. Jury, composition, élection, durée des fonctions, renouvellement intégral, 165. Eligibilité, incompatibilités, président et vice-président, vacations, chancellerie, contestations civiles, 166. Crimes, cour d'assises, ses attributions, droit d'amnistie et de grâce, 167. Violation des droits garantis par la constitution fédérale, ministère public, lois pénales, publicité et oralité de la procédure, frais de justice, 168.

Tribunaux extraordinaires. Il ne peut plus en être établi, 154. Troupes. Les cantons ne peuvent avoir plus de 300 hommes de — permanentes. La Confédération n'a pas le droit d'en entretenir, 140.

Les troupes au service de la Confédération portent le drapeau fédéral, 143.

U.

Université. La Confédération a le droit d'établir une Université suisse et une école polytechnique, 143.

V.

Vins. Fixation de l'ohmgeld sur les — d'origine étrangère, 403. Ordonnance d'exécution renfermant des dispositions

sur l'importation de vins suisses, 110. Conditions auxquelles les cantons peuvent percevoir des droits de consommation sur les —, 147.

Voitures de roulage. Décret sur leur surcharge, 123.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.